

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 2-2022, 11 janvier 2022

CONCERNANT le niveau d'emploi et les conditions de travail du président-directeur général et membre du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE monsieur Luc Boileau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux par le décret numéro 1403-2020 du 16 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et les conditions de travail de monsieur Luc Boileau, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'article 3 des conditions de travail de monsieur Luc Boileau annexées au décret numéro 1403-2020 du 16 décembre 2020 soient remplacé par le suivant :

#### «3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Boileau reçoit le même traitement annuel de 285 638 \$. Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Boileau reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Boileau comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.»

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76255

Gouvernement du Québec

### Décret 3-2022, 11 janvier 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Luc Boileau comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux et sa nomination comme directeur national de santé publique par intérim

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) prévoit que le gouvernement nomme, pour conseiller et assister le ministre et le sous-ministre dans l'exercice de leurs responsabilités en santé publique, un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

ATTENDU QUE monsieur Horacio Arruda a été nommé de nouveau directeur national de santé publique par le décret numéro 693-2020 du 30 juin 2020 et qu'il a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire à ce titre;

ATTENDU QUE monsieur Luc Boileau est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Boileau, membre du conseil d'administration et président-directeur général, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, soit engagé à contrat comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux et nommé directeur national de santé publique par intérim à compter

des présentes au traitement annuel de 305 000 \$, en remplacement de monsieur Horacio Arruda à titre de directeur national de santé publique;

QUE durant cet intérim, les conditions de travail prévues à l'article 3 des conditions de travail annexées au décret numéro 1403-2020 du 16 décembre 2020, tel que remplacé par le décret numéro 2-2022 du 11 janvier 2022, continuent de s'appliquer à monsieur Luc Boileau, sauf quant au montant de son traitement annuel.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76256

Gouvernement du Québec

### **Décret 5-2022, 12 janvier 2022**

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 1350-2021 du 27 octobre 2021

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1350-2021 du 27 octobre 2021, modifié par le décret numéro 1459-2021 du 24 novembre 2021, soit abrogé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76261

Gouvernement du Québec

### **Décret 6-2022, 12 janvier 2022**

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société québécoise des infrastructures d'un montant maximal de 2 000 000 \$, pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, afin d'élaborer et de déployer une feuille de route gouvernementale sur la modélisation des données du bâtiment dans le cadre du Plan d'action pour le secteur de la construction

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures a été créée en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3);

ATTENDU QUE le déploiement d'une feuille de route gouvernementale sur la modélisation des données du bâtiment s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour le

secteur de la construction déployé par le gouvernement du Québec et annoncé le 21 mars 2021 par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à verser à la Société québécoise des infrastructures une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$, soit un montant maximal annuel de 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, afin d'élaborer et de déployer une feuille de route gouvernementale sur la modélisation des données du bâtiment dans le cadre du Plan d'action pour le secteur de la construction;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à verser à la Société québécoise des infrastructures une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, afin d'élaborer et de déployer une feuille de route gouvernementale sur la modélisation des données du bâtiment dans le cadre du Plan d'action pour le secteur de la construction.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76262

Gouvernement du Québec

### **Décret 7-2022, 12 janvier 2022**

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 60 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) la Société québécoise des infrastructures est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un